Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

CERTIFICAT

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 RELATIF AU ZONAGE CONCERNANT LES SUPERFICIES MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE H-104 AFIN DE PERMETTRE LES MINIMAISONS

Je, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-04 est de quatre-vingt-six (86) ;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt (20) ;
- Que le nombre de signatures reçues par écrit est de : zéro (O)

Je déclare

☒ Que le règlement 2020-04 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Saint-Bernard-de-Michaudville le 8 décembre 2020.

Émilie Petitclerc

Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)